

Édito

Des problèmes mais des sources de réflexion

Il y a une petite trentaine d'années (en 1995, je crois), le gouvernement avait créé le Ministère de la simplification administrative... Il était dirigé par le secrétaire d'État Thierry Mandon. Ce dernier a été nommé il y a quelques mois pour épauler la ministre des PME, Olivia Grégoire, sur le volet commerce. Pour les simplifications, on repassera... Jamais les contraintes administratives n'ont été aussi nombreuses et compliquées. Facturation électronique, médiateur à la consommation, écotaxe, suppression du ticket de caisse, etc. Il faudra bientôt sortir de l'INSP (Institut national du service public), qui remplace l'ENA, pour comprendre toutes ces mesures. Nous sommes là, à la fédération, pour vous les expliquer et vous indiquer comment les appliquer. Dans ce journal, vous trouverez ces rubriques. Si vous avez des questions, notre secrétariat vous répondra par retour de mail.

Comme chaque année, notre assemblée générale – à Hyères – a été un très bon moment de convivialité mais elle fut aussi très studieuse dans sa partie statutaire. Après les différentes actions passées en revue, les réactions à mener dans les prochains trimestres ont été débattues. Une grande inquiétude se fait jour quant à l'avenir du détail chaussure car si les statistiques (2021) ne montrent pas une évolution dramatique, mes récentes visites terrain n'incitent pas à un grand optimisme. On ne compte plus les boutique sous surveillance où en plan de sauvegarde, les entreprises sans repreneur alors que le

commerçant comptait sur sa vente pour profiter d'une retraite la plupart du temps après 65 ans ! Et malgré tout, quelques reprises, des agrandissements et développements de réseaux, mais encore trop rares. Se tourner vers l'avenir, des vœux pieux?... certainement pas. Des pistes ? Les contacts que nous avons eus avec les « grands » commerçants* au cours de différentes réunions ont été une source de réflexion. Numérisation de l'activité et responsabilité écologique sont leurs objectifs à court terme. À nous aussi d'appréhender ces sujets sans oublier le merchandising trop souvent ignoré.

* Les succursalistes et franchises pour l'essentiel.



Réunion du Conseil national du commerce en mai dernier.



L'AG de la FDCCF.

La filière chaussure se réunit

C'est à l'initiative de Frank Boehly (président du Conseil national du cuir) que la filière chaussure s'est réunie fin juin. Nombreux sujets de discussions et de partage tels que l'éco-responsabilité, les politiques commerciales au sens large, le made in France et la promotion du cuir comme matière que nous considérons comme recyclée.



Les représentants de la filière chaussure. De gauche à droite : Jean-Pierre Gonet (FDCCF), Sophie Brenot (FNDMV - maroquinerie), Jean-Pierre Verneau (cordonniers multi-services), Clémentine Colin Richard (FFC - fabricants), Frank Boehly (CNC) et Jacques Royer (Distribution import-export). Il manque sur la photo Cécile Marzinski (FEC - succursalistes).

Sommaire

- 2 Synthèse de l'AG 2023
Nouveautés Social
- 4 Résultat du jeu
- 5 Tout savoir (ou presque) sur le recyclage des chaussures
- 7 Rappel d'obligations : le médiateur de la consommation
- 8 Communication MACIF

Synthèse de notre Assemblée Générale du 5 juin 2023

Nécrologie

Avant le début de nos travaux, un hommage a été rendu à celui qui a dirigé la Fédération pendant près de 13 ans mais aussi, au-delà, à l'homme, grand professionnel à la tête d'une des plus belles entreprises du détail chaussure. Il nous a accompagnés bien des années durant après sa présidence avec un dynamisme et une hauteur de vue remarquables. Ses combats pour la profession étaient nombreux, en particulier contre des magasins d'usine. Nous avons été fiers de baptiser notre salle de réunion « Jean Papillon » de son vivant. Il en avait été très touché.



Suite à notre sondage, les commissaires des expositions se sont réunis dans nos locaux. Nous leur avons fait part de notre mécontentement d'avoir deux salons sur Paris à 20 jours près. Ce n'est pas possible pour un détaillant de faire deux déplacements si rapprochés, aussi ils sont de plus en plus nombreux à se tourner vers les salons « régionaux ». Si aucune solution n'a émergé pour une fusion des dates, au moins que celles-ci ne télescopent pas celles des grands salons régionaux.



Le Social en 2022

Le travail de la commission sociale reste toujours très dense malgré les difficultés de se rencontrer : une quinzaine de journées sont programmées, les réunions appelées CPPNI, CPNEFP, SPP font se rencontrer Organisations Syndicales et Organisations Patronales. Le groupe patronal est composé de Mélanie Delacroix, Robert Trinel,

Jackie Rivière, Philippe Daquai, Emile Wakselman. Y sont également associées Sandrine Soleillant, Manuela Papillon...

Notre travail est également nourri par notre présence aux réunions à la CPME et au CdCF, ainsi que par nos rencontres avec la FNH.

Les domaines d'intervention sont multiples :

- Rapport de branche

Comme chaque année, nous avons paritairement publié fin 2022 le rapport de Branche qui était basé sur les données économiques et sociales de l'année 2021.

En 2023, nous relançons la réalisation du rapport de branche cette année sur les données sociales et économiques de l'année 2022. Un questionnaire sera envoyé comme chaque année à nos entreprises à la rentrée scolaire 2023. Il est très important que le plus d'entreprises possibles répondent à ce questionnaire (constat de baisse du nombre de réponses depuis quelques années). Il est souhaitable que les membres de l'assemblée ayant des salariés répondent. Ce document est un moyen de communication sur la profession aux politiques, à la presse...

- Formation

Les actions de formation des salariées sont gérées paritairement dans le cadre des SPP et CPNEFP.

La formation de nos salariés fait un bond en ce début d'année (par rapport notamment à 2020-2021-2022), dans un contexte de baisse de notre budget légal.

En effet, nous venons d'apprendre que France Compétences, organisme lié à l'état qui reçoit et répartit les fonds versés par les entreprises à l'OPCO EP (Entreprises de proximité) de notre branche, vient de diminuer le montant de sa subvention de 1/3. Signe d'un bon fonctionnement paritaire, un texte commun de la branche vient d'être adressé aux députés et aux ministres... pour protester contre cette mesure qui frappe plus durement les TPE et met en péril leur existence. À terme, la formation obligatoire des salariés et le maintien de leurs compétences pourraient incomber aux seules entreprises sans aide de l'État. Parmi les thèmes les plus sollicités : commerce, vente, marketing, langues, merchandising/marketing, gestion commerciale.

- Salaires minimaux

La fédération est tenue chaque année de tenir une négociation salariale. La grille de salaires rattrapée par le SMIC en janvier et en mai 2023 (les deux premières catégories sont aujourd'hui dépassées par le SMIC égal à 1 747,20 €) nous amène en juin à une nouvelle discussion.

- Travail sur la classification des salariés

La classification est le résultat d'un travail effectué paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations patronales. Ce travail débouche sur un accord publié au *Journal officiel* et entré dans la convention collective.

La classification date de 2014 et doit être revue. La classification définit les catégories et intitulés de poste dans la branche, leur niveau est déterminé dans une grille qui comporte 9 échelons. La grille a été très pragmatique et fonctionnelle mais elle doit être actualisée car de nouvelles tâches sont apparues. Le métier de vendeur s'est transformé avec la numérisation des activités, la vente par Internet, l'intervention sur les réseaux sociaux...

- Gestion des régimes Santé et Prévoyance

Finalisation des Actions du haut degré de solidarité en 2023 :

Nous avons défini les actions sociales financées sur les cotisations sociales Prévoyance et Santé :

DES Santé Du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, aide à l'achat de matériel informatique (limite 400 €) sur présentation de facture pour les apprentis qui payent un loyer et ont un revenu inférieur à 25 500 € par

mois d'acquisition de matériel informatique.

À compter du 1^{er} juillet 2023, prise en charge des cotisations salariales des apprentis sur le régime de base santé, soit 170 € /an.

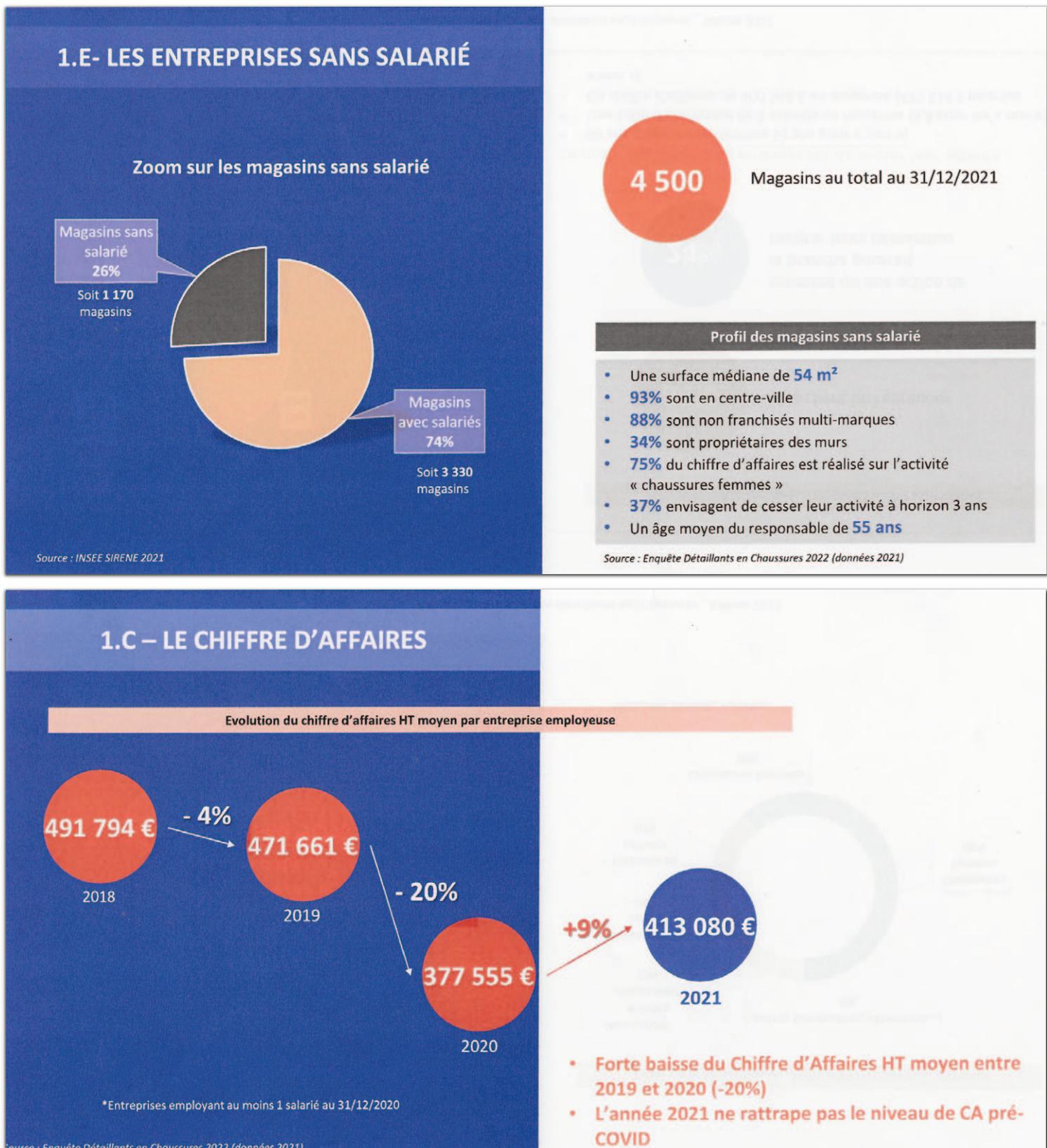
DES Prévoyance : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Prise en charge des cotisations de sport 100 % de l'abonnement dans la limite de 150 €.

- Autre sujet

Nous poursuivons également les négociations égalité hommes-femmes.

Le rapport de branche

Le rapport de branche est toujours très attendu. C'est une photo de la profession réalisée en 2022. À partir des données de 2015 à 2021, nous avons réalisé un graphisme (ne pas considérer en 2015 le nombre de magasins). On constate une relative stabilité du nombre de magasins (avec salariés) mais une érosion du CA de 20 % sur cette période.



1.D – TRANSITION NUMÉRIQUE

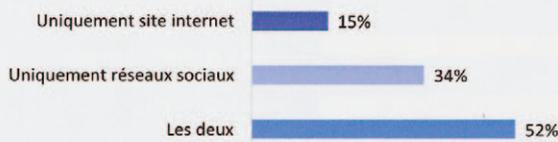
72%

des entreprises sont présentes sur internet (site ou réseaux sociaux)

78%

de ces entreprises étaient déjà présentes sur internet avant 2020

Quelle est votre présence sur internet ?

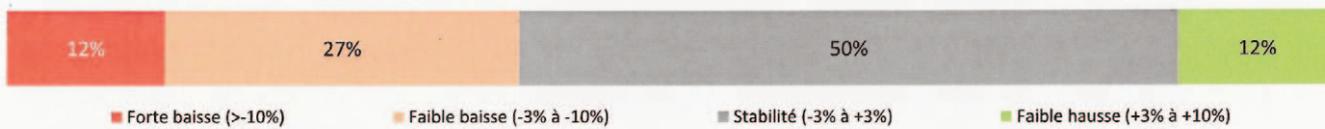


18% des entreprises présentes sur les réseaux sociaux y font de la vente en ligne

54% des entreprises ayant un site internet y font de la vente en ligne

3.A- ANTICIPATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Comment anticipez vous l'évolution de votre chiffre d'affaires dans les 12 prochains mois ?



NB : Aucune entreprise n'anticipe une hausse de son chiffre d'affaires de plus de 10%.

39 % des entreprises anticipent une baisse de leur chiffre d'affaires dans les 12 prochains mois (oct.2022-oct.2023)

Source : Enquête Détaillants en Chaussures 2022 (données 2021)

Repères sur les anticipations des entreprises pour l'ensemble des services marchands en France

- Pour l'ensemble des services marchands, un niveau d'incertitude en octobre 2022 deux fois plus élevé qu'en 2019
- Une anticipation de l'évolution de l'activité fin 2022 début 2023 de l'ordre de +2% (par rapport au mois précédent)

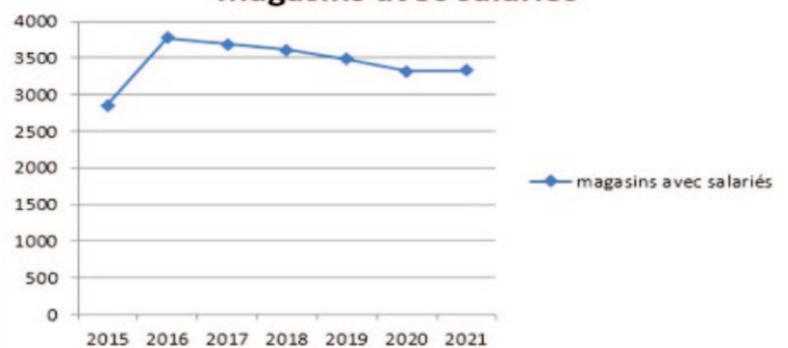
Source : Enquête Conjoncture Banque de France

Tirage au sort du gagnant du jeu « prenez votre pied en photo »

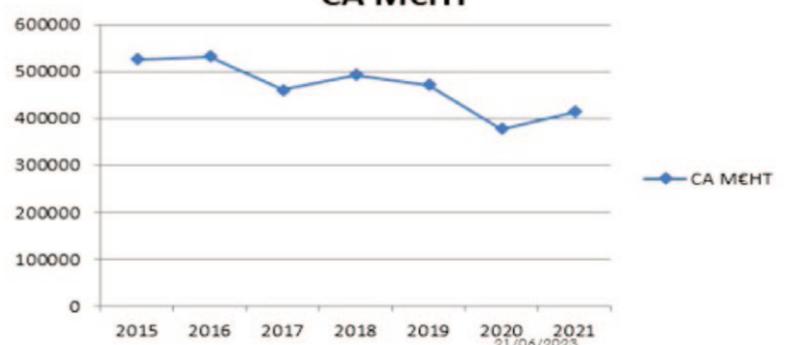
Philippe DAQUAI (FDCF) remet les lots à Mme Isabelle RAGUNET, directrice du magasin *Les Pieds sur Terre & Co*, rue Emile-Zola à Saint-Quentin (02) et à sa cliente, Mme Margot OGER.



magasins avec salariés



CA M€HT



Tout savoir (ou presque) sur le recyclage des chaussures



Le recyclage, la réparabilité, le durable, des notions qui nous demanderont encore bien des éclaircissements tant cela est nouveau et sera incontournable dans un futur très proche. Un dossier d'une grande complexité dont nous vous rendons compte « pas à pas ».

Avant-propos : Le recyclage des chaussures

En 2021, la mise en marché des chaussures représentait 18 % de la mise en marché totale des TLC. Cependant, elles ne représentent que 7 % des TLC collectés et triés (Refashion 2021). Cette différence s'explique par le fait que la grande majorité des consommateurs dépose dans les Points d'Apport Volontaires (PAV), aussi appelés points de collecte, les chaussures plutôt en « bon état » qui pourront être réutilisées et jette à la poubelle les chaussures abîmées.

Augmenter la collecte des chaussures usagées est structurant pour la filière

Un premier enjeu soulevé communément lors de cet échange est la nécessité d'augmenter les tonnages de chaussures collectés. Opérateurs de tri (principaux détenteurs du gisement) comme metteurs en marché initiant des collectes spécifiques, tous se heurtent à des difficultés de collecter massivement malgré un réseau de collecte identifié et une communication adaptée. Cette tendance est observée et partagées par l'éco-organisme Refashion. Rappelons ici quelques chiffres clefs significatifs.

En 2021, 715 000 tonnes de textiles et chaussures ont été mises sur le marché. Seulement un tiers de ces gisements a été déposé dans l'un des 45 000 points PAV en France, les deux tiers restants sont stockés dans nos placards ou finissent dans nos poubelles. C'est particulièrement vrai pour les chaussures qui ne représentent que 7 % des tonnages triés, soit 13 300 tonnes alors qu'elles représentent 18 % des tonnages mis en marché. De plus, la grande majorité des consommateurs dépose dans les PAV les chaussures plutôt en « bon état » qui pourront être réutilisées, et jette à la poubelle les chaussures abîmées. C'est pourquoi près de 90 % des chaussures collectées sont éligibles à la réutilisation (revendues majoritairement à l'export), contre 55 % pour les textiles*.

La massification de la collecte est un défi à relever au même titre que l'identification des composants, la préparation des chaussures au recyclage, la séparation des matériaux ou encore l'intégration de ces derniers dans de nouveaux produits. C'est ce que nous illustrons dans le schéma ci-dessous.

Refashion : kit de communication Marque Contributrice

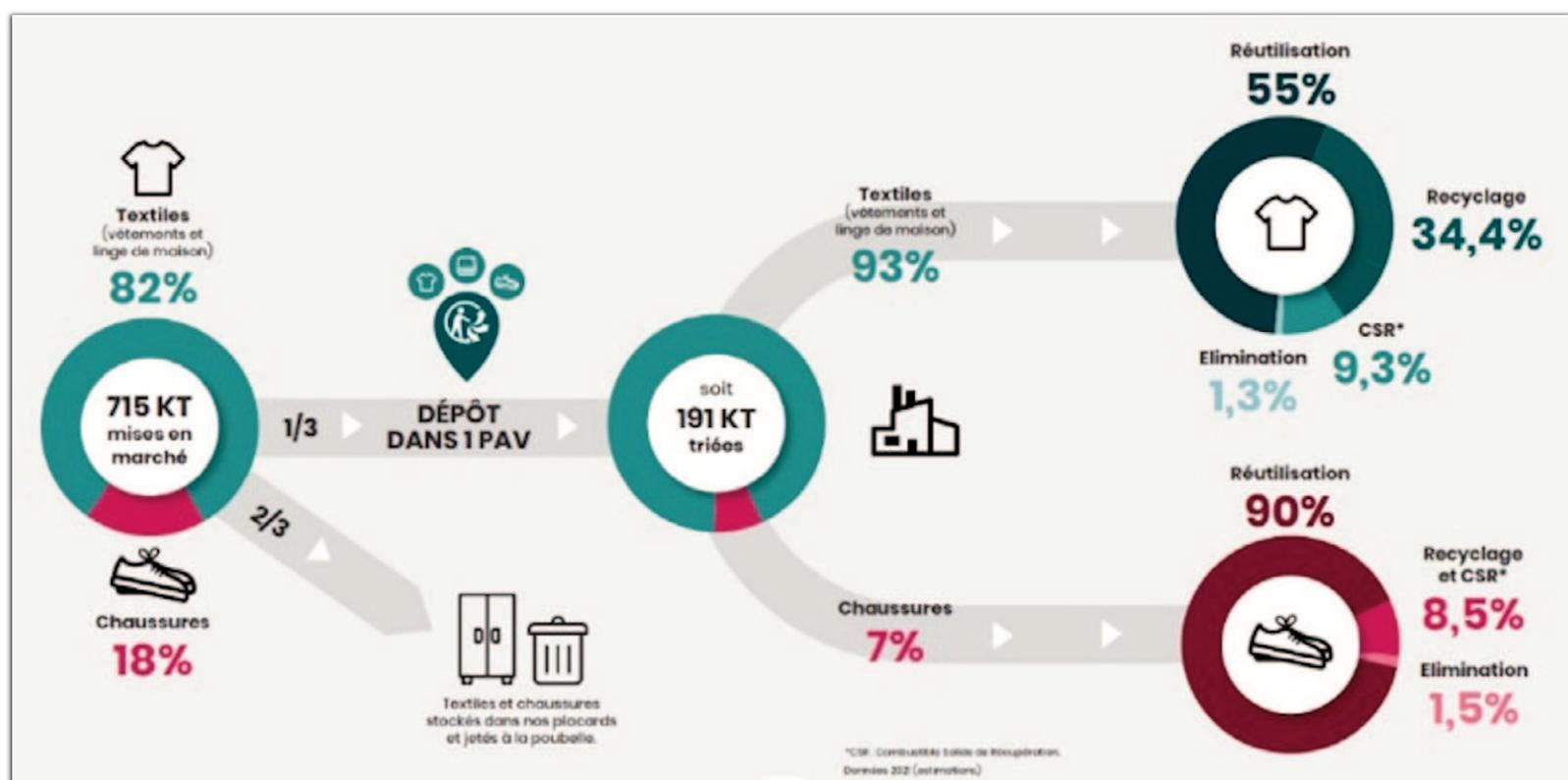
Spécialement conçu pour vous permettre d'informer vos consommateurs de votre contribution auprès de Refashion

C'est LA bonne nouvelle à ne pas manquer ! En 2023, Refashion propose à ses marques adhérentes de valoriser leur conformité avec le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) grâce au logo "Marque Contributrice".

C'est quoi une marque contributrice ?

Littéralement, il s'agit d'une marque de la Filière Textile qui paye son éco-contribution.

Reminder : l'éco-contribution répond à la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) qui consiste à verser un montant à l'éco-organisme référent (dans ce cas, Refashion) afin de prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits mis en marché. En deux mots, plus vous vendez, plus vous éco-contribuez pour financer le développement d'une deuxième ou troisième vie pour vos produits.



Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Pour être éligible à l'utilisation du logo Marque Contributrice, vous devez respecter 3 critères :

- Avoir contractualisé avec Refashion,
 - Avoir procédé à votre déclaration des quantités mises en marché (déclarations rétroactives incluses),
 - Avoir payé votre éco-contribution (déclaration rétroactives incluses).
- Pour faire votre demande, rendez-vous sur le site : Refashion.fr

- Réduire notre impact environnemental en mettant en œuvre, aux côtés des autres filières REP, la politique ambitieuse du Ministère de la Transition écologique dans le cadre de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

- Sensibiliser les citoyens aux bons gestes de tri.
- Doubler le volume de TLC collectés à court terme et augmenter la proportion de TLC valorisés lors de la collecte.
- Accompagner nos adhérents sur le chemin de l'éco-conception en fournissant des outils, services et informations qui facilitent et accélèrent la transformation de la filière.
- Soutenir les Collectivités Locales dans leurs initiatives d'Ecologie Industrielle des Territoires (EIT) et de sensibilisation des citoyens.
- Accompagner la transition vers l'économie circulaire en finançant des projets de recyclage innovants.
- Développer l'industrie du recyclage des textiles usagés non réutilisables et non recyclables en soutenant les acteurs à l'aval de la filière.

Les 15^{èmes} Rencontres du Cuir

Thème : Les Podo-Orthésistes - Lieu : Concept Podo à Borg-Achard

Cette visite a fait découvrir aux adhérents du Conseil National du Cuir, une entreprise de pointe dans cette spécialité. Tout d'abord, voyons la différence entre Podologue et Podo-Orthésiste :

Le premier s'occupe des soins du pied et réalise des semelles correctrices

(= orthèses), le second fabrique également les chaussures correctrices en cuir destinées à corriger les méfaits de certaines maladies, dont une en particulier, le diabète.

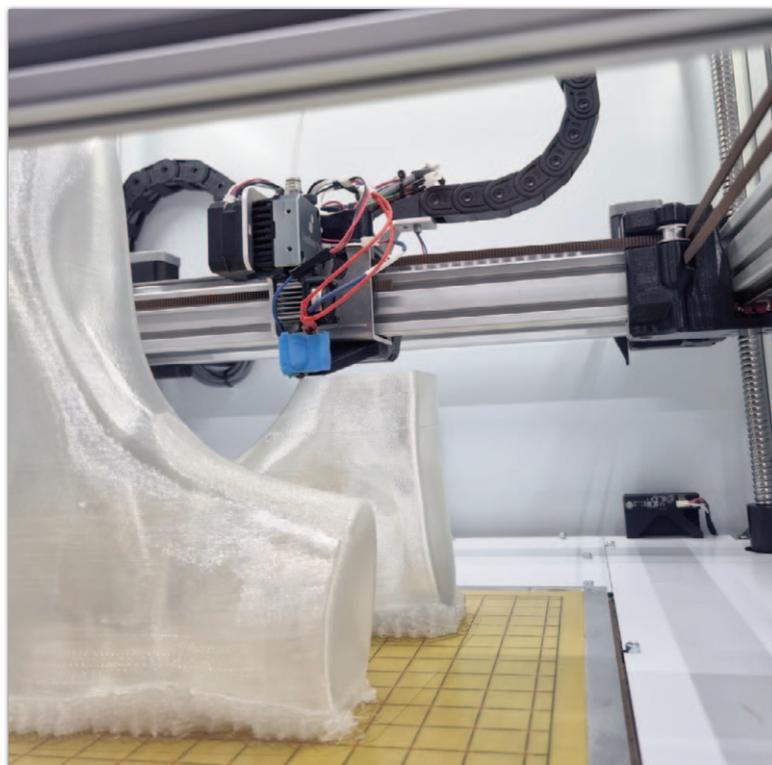


Concept Podo est dirigé par Jean-François Buquet, un athlète spécialisé dans les épreuves de Iron Man, de triatlons et de marathons (il en a plus de 40 à son actif) très performant et cela lui apporte une seconde spécialité, la fabrication de chaussures pour des athlètes de haut niveau qu'ils soient handicapés ou non. La société emploie 27 salariés et forme de nombreux jeunes en BTS et plus (scolarisés dans un des 5 établissements français qui forment à cette spécialité). L'entreprise est née au Havre en 1989 et s'est ensuite déplacée il y a plus de 15ans sur son site actuel. M. Buquet avait résolu le problème de ce déplacement pour les salariés en leur fournissant chacun une voiture et un budget essence et péages et en mettant en place la semaine de 4 jours.

Cette visite m'a semblé particulièrement intéressante car la façon de travailler de M. Buquet est très innovante et pourrait nous montrer la voie de ce qui pourrait être un jour, notre futur métier de chausseur. En effet, depuis 15 ans, l'entreprise s'est tournée vers le tout numérique, dans un souci de qualité, de réactivité, d'économies mais aussi déjà, d'écologie.

En effet, lorsqu'un malade se présente au cabinet, ses collaborateurs prennent une empreinte 3D par scanner de surface du pied à chausser. Grâce à ce fichier, un logiciel crée la forme idéale pour fabriquer une chaussure complètement adaptée au pied du patient en tenant compte des soins à apporter. Celle-ci est ensuite réalisée en taille réelle à l'aide de deux grosses imprimantes 3D. Elle va pouvoir être passée au patient et modifiée si nécessaire. Une fois les corrections faites et satisfaisantes, un tour à bois numérique sculpte une forme (comme celle de nos fabricants) sur laquelle des ouvriers vont réaliser la chaussure définitive sans (ou presque) risque de faire d'erreur coûteuse. A noter que les critères de mode, quand c'est possible, sont pris en compte. La Sécurité Sociale paye cette paire un peu plus de 800 € mais le prix n'a pas changé depuis 10 ans.

C'est un processus finalement assez rapide puisque le temps entre la prise de mesure et la livraison est divisé par 3 au moins. À noter que les



chaussures d'essai réalisées en imprimante 3D sont recyclées par le fabricant de l'imprimante qui les refond pour recréer le fil de plastique qui alimente l'imprimante et ainsi refaire d'autres pieds.

J'imagine aisément notre futur où nous aurions juste à acheter des fichiers aux stylistes, et nous pourrions réaliser rapidement la paire rêvée par notre cliente. La vitesse avec laquelle l'informatique évolue montre que ce processus n'est plus complètement utopique.

La deuxième activité qui se tourne vers les sportifs de haut niveau s'appuie sur une démarche identique. M. Buquet s'est fait lui-même ses propres chaussures de course avec l'emploi de carbone et de gel. Lors d'un triathlon (natation + 100 ms vélo + marathon), il avait beaucoup de mal à dépasser sans douleur le 25^{ème} kilomètre. Aujourd'hui, avec les chaussures de sa fabrication, il atteint la ligne d'arrivée plus facilement et a gagné près de 20 minutes sur l'épreuve. Un athlète lanceur de poids et de javelots présent lors de la visite nous a affirmé gagner plus de 10% de performance...

La profession compte 250 entreprises dont beaucoup ne comptent qu'un salarié, elle réalise 120 millions d'€.

Rapport de branche des détaillants en chaussures

Aidez votre Fédération à connaître les chiffres clés de la branche, c'est important pour vous défendre ! Certains d'entre vous vont recevoir un mail mi-septembre pour répondre à un questionnaire en ligne sur les données économiques et salariales de votre entreprise pour l'année 2022. Ces données permettront de réaliser le Rapport de branche 2022 des détaillants de la chaussure, qui est indispensable pour vous représenter et appréhender les enjeux de notre branche pour demain...

Ce questionnaire est envoyé par le cabinet ACTEHIS, et

dure en moyenne une quinzaine de minutes (mail : SOL.cabinets-tlc-actehis@sphinxonline.com).

L'équipe de la FDCF se tient à votre disposition pour vous aider à remplir ce questionnaire :

Sandrine BOHANNA (01 42 06 79 .30 – fdcf@chaussure.org) et Nathalie LECOMTE (06.52.57.99.54 – nlecomte@chaussure.org).

Merci pour votre contribution !



Médiateur de la consommation : une obligation pour les professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les commerçants doivent obligatoirement avoir un médiateur de la consommation pour résoudre leurs litiges avec les consommateurs.

Les obligations des professionnels

Le professionnel doit indiquer, de manière visible et lisible, les coordonnées du ou des médiateurs dont il relève ainsi que l'adresse de leur site Internet, sur tous ses supports de communication avec ses clients : Bons de commande, factures, conditions générales de vente (CGV), site Internet.

Cette information doit être également fournie dès lors qu'un litige n'a pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable auprès des services de l'entreprise.

Tout manquement à ces obligations d'information est passible d'une amende administrative de 3 000 euros maximum pour une personne physique, 15 000 euros pour une société.

Le coût de la médiation est à la charge du professionnel.

Conditions d'intervention d'un médiateur de la consommation

Le consommateur doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite au professionnel.

La saisine du médiateur doit avoir lieu dans un délai maximum d'un an suivant cette réclamation.

Le processus de la médiation ne doit pas excéder 90 jours à partir de la saisine. Le médiateur peut prolonger ce délai en cas de litige complexe.

Le médiateur, à défaut d'accord entre les parties, propose une solution pour régler le litige. Si les parties acceptent la proposition de solution du

médiateur, elles renoncent à saisir le juge. Le consommateur qui refuse la solution proposée peut saisir la justice.

La médiation suspend la prescription de droit commun de 5 ans pendant toute la durée de la procédure.

La FDCF a souscrit pour ses adhérents auprès de CM2C, un partenariat. Ce service est gratuit pour les adhérents. Le code est à demander à la FDCF au 01 42 06 79 30 ou fdcf@chaussure.org

Étape 1 : votre inscription

Vous devez vous inscrire sur le site

<https://cm2c.net/inscription-professionnel.php>

Sélectionnez « votre fédération est adhérente au CM2C », choisir « FDCF » et entrez un code.

À l'issue de votre inscription individuelle, vous obtiendrez une attestation vous permettant de répondre à votre obligation légale et pouvant être produite en cas de contrôle de la DGCCRF.

Si un consommateur souhaite saisir un médiateur de la consommation, ce n'est qu'après acceptation de votre part de rentrer en médiation que le coût vous sera facturé (Médiation à distance : 30 € HT/Médiation en présentiel : 70 € HT).

Étape 2 : mettre à jour vos documents contractuels

Lorsque vous aurez souscrit, nous vous suggérons la mention suivante à inscrire sur votre site Internet, sur les conditions générales de vente ou de service, sur les bons de commande ou sur tout autre support adapté : « Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation CM2C dont nous relevons : par voie électronique : www.cm2c.net, ou par voie postale : CM2C 14 rue Saint Jean 75017 Paris ».

Offre de notre partenaire MACIF

La Macif répond aux attentes des adhérents avec la Protection Juridique Vie Professionnelle Entreprise. Grâce à notre partenariat, nous pouvons vous proposer cette couverture sans supplément, ce que très peu de Fédérations offrent ! Vous êtes de plus en plus nombreux à vous saisir de cette protection qui évite bien des frais. Important : Informer (par mail) notre secrétariat le plus tôt possible afin d'ouvrir un dossier assurance. Le respect des délais est essentiel pour vous apporter une protection adaptée.



L'Assurance de l'activité et du commerce de chaussures
- FDCF
POINTS FORTS DE NOTRE OFFRE

Votre offre en pratique

Et si mon voisin se plaint d'un trouble anormal de voisinage !

Un commerce de chaussures est situé en centre-ville, entre un institut de beauté et une librairie. Le chausseur diffuse de la musique pour donner une expérience unique aux clients. Les commerçants voisins se plaignent régulièrement de l'ambiance musicale car les murs sont mal isolés, ainsi que des cartons qui sont stockés sur le trottoir, et des livraisons qui sont effectuées, entravant la circulation des piétons.

Ne voyant pas la situation évoluer en leur faveur, les commerçants adressent adressent une lettre recommandée avec AR, menaçant le chausseur d'une action en justice s'il n'écoute pas leur demande de baisser la musique et de réduire les encombrants. Pourtant, le chausseur respecte la réglementation, les emplacements accordés par la collectivité ainsi que le volume sonore, il est donc dans son droit.

Bon à savoir : Le trouble de voisinage est l'un des litiges les plus fréquents pour les locaux professionnels.

PRIS EN CHARGE AVEC VOTRE ADHESION

L'intervention de la MACIF avec le contrat "Protection Juridique Vie Professionnelle Entreprise".

Un accompagnement avec un gestionnaire juriste pour analyser la situation et proposer la solution la plus adaptée. Dans le cas présent, une conciliation amiable sera proposée. Si cette démarche échoue et qu'un procès a lieu, nous prendrons en charge les différents frais de justice et honoraires d'avocat*.

Récapitulatif des garanties du contrat PJ Vie Professionnelle Entreprise

Informations juridiques

Vous avez besoin d'un renseignement juridique ?

Selon l'objet de votre demande (retard de livraison d'un fournisseur,

procédure de licenciement, relation conflictuelle avec le bailleur, etc.), une plateforme téléphonique est à votre disposition pour vous délivrer une information juridique précise sur vos droits et obligations.

Prestations juridiques

Vous rencontrez un litige avec un client, entre professionnels ou avec un autre tiers (salarié, Administration, etc.) ? Dans le cadre de votre contrat de protection juridique professionnelle, un gestionnaire juriste intervient à vos côtés pour* :

- Analyser les éléments de votre dossier
- Vous renseigner sur la défense de vos droits
- Vous informer sur l'étendue de vos obligations
- Réaliser les démarches nécessaires en vue de trouver une solution amiable.

Un accompagnement en cas de procédure

Vous devez engager une action en justice ou vous êtes vous-même mis en cause devant une juridiction ?

Le contrat Macif vous fait bénéficier d'une assistance juridique pour votre entreprise vous garantissant :

- Un accompagnement lors de vos procédures judiciaires ou administratives
- La prise en charge des honoraires de votre avocat et des frais de justice (expertise judiciaire, huissier, etc.) *
- Si la situation l'exige, la mise en œuvre des actions nécessaires à la bonne exécution, de la décision de justice (saisine d'un huissier, etc.).

* Dans les conditions et limites fixées au contrat souscrit.

Le contrat Protection Juridique Vie Professionnelle Entreprise proposé par la MACIF est assuré par Themis, société anonyme au capital de 2 499 840€, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort 582 067 922. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort. Une entité de la Macif

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



Si vous avez une question ou que vous voulez souscrire à notre offre...

NOTRE RÉSEAU A VOTRE ECOUTE :

09.69.39.49.45 (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h

Des professionnels pour vous rencontrer



FDCF

Tél. : 01 42 06 79 30 / 01 42 06 79 40 - Du lundi au vendredi de 9h à 17h

fdcf@chaussure.org www.chaussure.org 46, boulevard de Magenta 75 010 Paris.

Fédération-des-Détailants-en-Chaussures-de-France

Conception graphique : © Nicolas Petit - www.nicolaspetit.net / Imprimeur : Imprimerie Solidaire

